



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TERRITOIRES ET MOBILITÉ**  
Direction du développement des territoires  
et de l'environnement  
Service de l'aménagement et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mél : yves.paul@csg60.fr  
Tél. : 03.44.10 72 35  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **05 MARS 2015**

**BORDEREAU DES PIÈCES TRANSMISES**

par le Président du conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental des Territoires  
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie  
Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

**OBJET :** Porter à connaissance

Observations	Designation des pièces	Nombre de pièces
Transmis pour attribution	Informations (format papier et CD) relevant des compétences du Conseil général au titre du porter à connaissance pour les documents d'urbanisme suivant : PLU des communes de SAINT FELIX, LE DELUGE, ANGY, DELINOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, CORBEIL-CERF, NERY, SERIFONTAINE, REILLY, COURCELLES LES GISORS.	4

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
la Chef du service de l'aménagement  
et de l'urbanisme,

Perrine FLIPO





PÔLE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil général

Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Affaire suivie par : Perrine FLIPO

Mél : perrine.flipo@cgo.fr

Tél : 03.44.10.41.71

Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **04 MARS 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de MAIGNELAY-MONTIGNY

Suite à votre demande en date du 27 janvier 2015 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de MAIGNELAY-MONTIGNY, prescrit par délibération du 27 juin 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTES DÉPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 938, 47, 73 et 90.

#### 1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.2 Classement des RD :

La RD 938 est classée route de 3<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les RD 47 et 73 sont classées routes de de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 90 est classée route de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.3 Comptages de trafic :

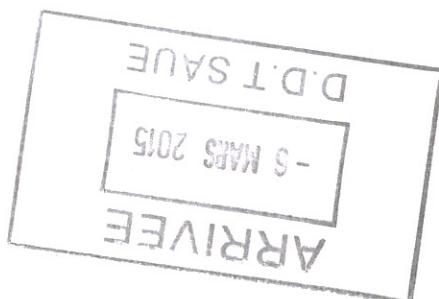
Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 2.691 véhicules pour la RD 938 (PR 32.600), en 2013, dont 6,8 % de poids lourds ;

- 2.633 véhicules pour la RD 938 (PR 35.000), en 2012, dont 6,8 % de poids lourds ;

- 3.055 véhicules pour la RD 938 (PR 35.650), en 2012, dont 5,5 % de poids lourds ;

- 2.889 véhicules pour la RD 938 (PR 38.000), en 2013, dont 5,8 % de poids lourds ;







Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

Le Département a installé 2 abris-voyageurs dans la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY localisés rue de Saint-Just et place de la Gare.

#### 2.3 Abris-voyageurs :

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr).

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

- à destination du collège Louise Michel de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE ;
- desservant le collège Georges et Madeleine Blin de MAIGNELAY-MONTIGNY ;
- desservant les écoles primaires de MAIGNELAY-MONTIGNY pour le Syndicat scolaire regroupant COIVREL, MAIGNELAY-MONTIGNY, MENEVILLERS, MONTGERAIN et SAINT-MARTIN-AUX-BOIS

#### 2.2 Lignes scolaires :

- ligne n° 47-RENF (desserte de la gare de TRICOT).

#### 2.1 Ligne régulière :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

#### 2) TRANSPORTS :

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PMD) adopté le 20 juin 2013 n'est inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PMD

Un accident est survenu sur la RD 929 provoquant un blessé léger.  
Un accident est survenu sur la RD 47 provoquant un tué et un blessé hospitalisé.  
Deux accidents sont survenus sur la RD 938 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

#### 1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le Département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

#### 1.4 Plan d'alignement :

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

- 1.493 véhicules pour la RD 47 (PR 7.000), en 2012, dont 3,1 % de poids lourds ;
- 917 véhicules pour la RD 47 (PR 11.000), en 2012, dont 6,2 % de poids lourds ;
- 636 véhicules pour la RD 73 (PR 3.000), en 2004, dont 5,0 % de poids lourds ;



La commune de MAIGNELAY-MONTIGNY est alimentée en eau potable à partir de deux captages (n°00808x0010 et n°00815x0064). La qualité des eaux distribuée répond aux normes en vigueur. Les Déclarations d'Utilité Publique de 1998 et 2011 fixant les prescriptions afin de protéger les captages n'ont pas d'impacts sur la partie urbanisée de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY.

### 2.1 Eau potable :

#### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY n'est pas concernée.

Le classement ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Les fiches descriptives de cet ENS et de ce GENS sont jointes au présent courrier.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil général de l'Oise et l'Office National des Forêts.

Ainsi, le territoire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY est concerné par l'ENS d'intérêt local « Larris de Ferrières et de Crèvecoeur le Petit » (PPI52) et le GENS d'intérêt départemental « Pelouses du Plateau Picard » (GENS12).

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

#### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Les fiches descriptives de ces circuits sont jointes au présent courrier.

MAIGNELAY-MONTIGNY ayant émis un avis favorable par délibération du 19 juin 2007.

Commission Permanente du Conseil général n° 111-10 du 20 octobre 2008, le Conseil municipal de MAIGNELAY-MONTIGNY ayant émis un avis favorable par délibération du 19 juin 2007.

- le « Circuit des Chars : Bataille du Matz – 2ème partie » inscrit au PDIPR par décision de la Commission Permanente du Conseil général n° 111-10 du 20 octobre 2008, le Conseil municipal de MAIGNELAY-MONTIGNY ayant émis un avis favorable par délibération du 19 juin 2007.
- le circuit « Tour du Beauvaisis » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991 ;

Le territoire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY est traversé par :





En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, articulation avec l'investissement privé ».

ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à La Loi relative à la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY les éléments d'information suivants :

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

3) LES DECHETS

La commune de MAIGNELAY-MONTIGNY n'est pas directement concernée par la thématique rivière.

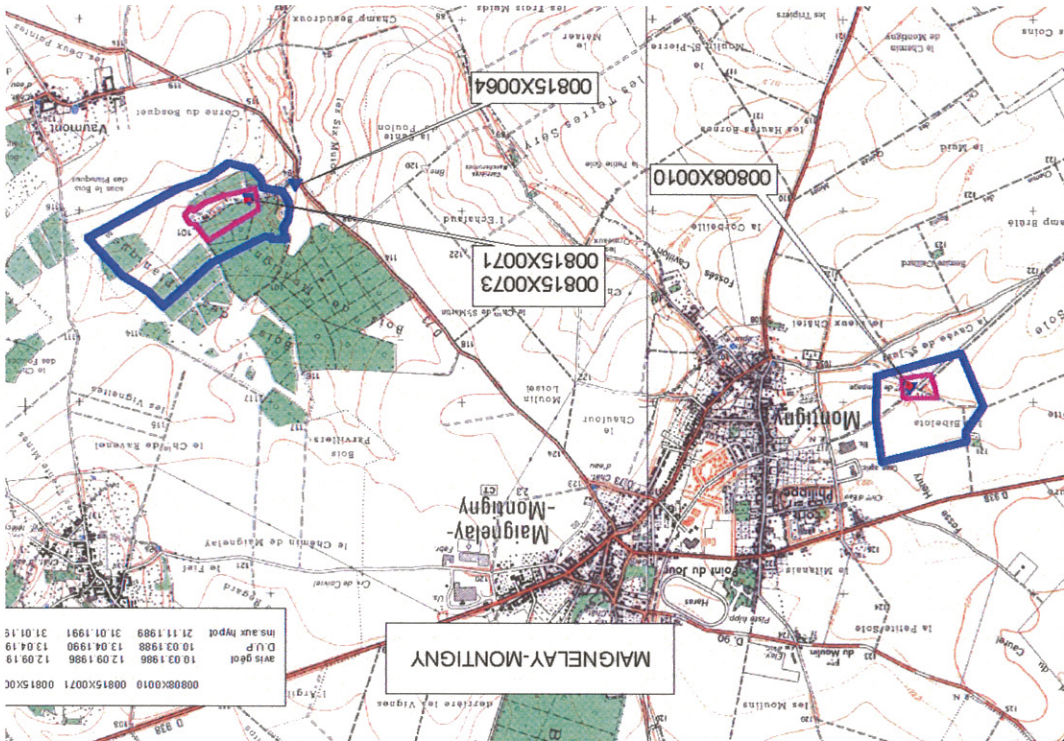
2.3 Rivière :

équipements seront sans doute nécessaires. l'azote à partir du 1er janvier 2014. Afin de respecter cet objectif, des travaux ou/et de nouveaux concerne la station d'épuration car le nouvel arrêté préfectoral lui prescrit un traitement poussé de Par ailleurs, le PTAP inscrit également l'actualisation de l'étude diagnostique, en particulier en ce qui (AESN).

Les résultats sont en général corrects mais la station subit des surcharges hydrauliques liées à des parties unitaires du réseau d'assainissement. Aussi, des travaux de réhabilitation sont inscrits dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

de 3 000 EH. La commune de MAIGNELAY-MONTIGNY dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à une station d'épuration mise en service en 1982 et présentant une capacité

2.2 Assainissement :







concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

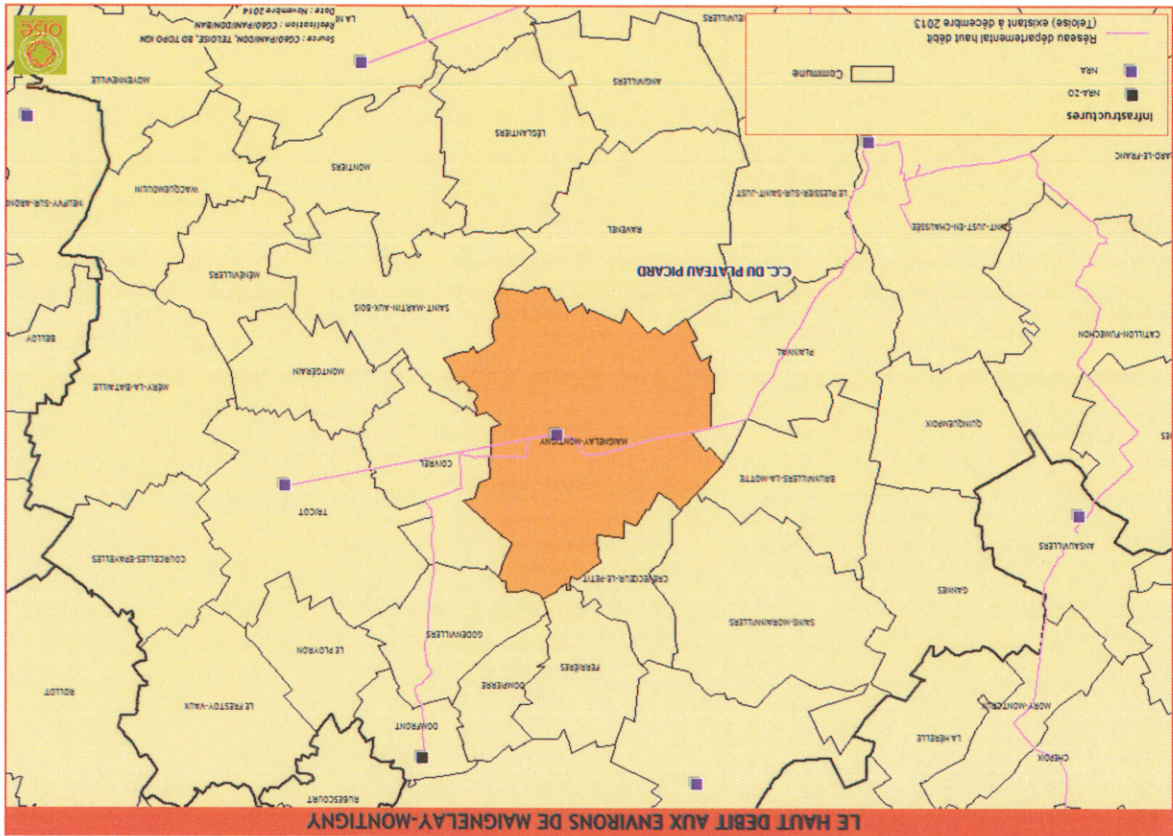
## 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

MAIGNELAY-MONTIGNY est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de MONTIGNY se situe dans la commune. Ainsi, les habitations sur MAIGNELAY-MONTIGNY peuvent prétendre, pour la quasi-totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

## 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (GODENVILLERS, COIVREL, TRICOT, PLAINVAL, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MAIGNELAY-MONTIGNY.



## 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRÈS HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.





- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
  - Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
  - Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
  - Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.
- Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.
- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
    - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
    - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
    - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
    - NRA ;
    - Chambres ;
    - Fourreaux ;
    - Poteaux ;
    - Locaux techniques, répartiteurs ;
    - Antennes ;
    - Pylônes.

#### SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCÉ), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY pour en desservir d'autres.

La commune de MAIGNELAY-MONTIGNY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).





#### IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général possède des propriétés bâties sur la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY : le collège localisé rue de la gare et l'antenne de la Maison de la Solidarité et des Familles de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE située 1 rue Antoine Marminia.

Par ailleurs, aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### V. LOGEMENT

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la traction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/> ».

A titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

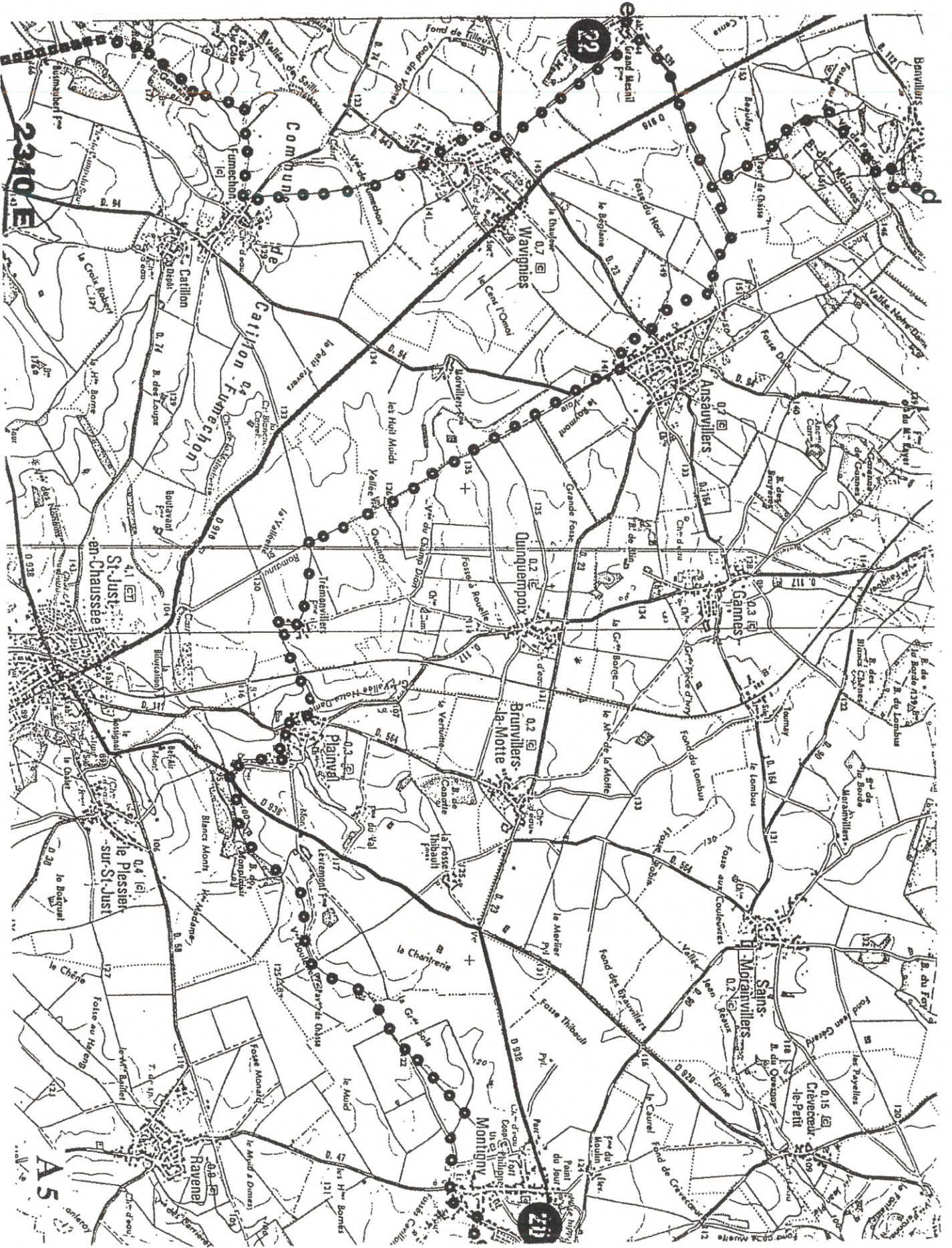
Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et  
Environnement

Olivier GROS

P.J. : - 1 extrait du circuit « Tour du Beauvaisis » ;  
- 1 fiche descriptive « Circuit des Chars : Bataille du Matz » ;  
- 1 fiche descriptive ENS et 1 fiche descriptive GENS.











Chemin proposé par l'Association Juin 18, Mémoire des Chars

**Circuit : Circuit des Chars : Bataille du Matz**

**MERY-LA-BATAILLE :**

Rue du capitaine Rinowald  
Rue de Wacquemoulin  
Voie communale n°5 de Méry la Bataille à Wacquemoulin

*Délibérations du conseil municipal en date du 3 septembre et du 29 octobre  
2007 rendues exécutoires les 7 novembre 2007*

**WACQUEMOULIN**

Chemin vicinal ordinaire n°4 de Wacquemoulin à Méry la Bataille  
Chemin vicinal ordinaire n°3 de Wacquemoulin à Ménévillers  
Chemin rural de Wacquemoulin à Ménévillers  
Chemin rural dit de Montiers à Ménévillers

*Délibération du conseil municipal en date du 31 août 2007 rendue exécutoire le 26  
septembre 2007*

**MENEVILLERS**

Chemin rural de Ménévillers à Wacquemoulin  
Chemin rural dit de Wacquemoulin  
Chemin rural dit rue du Hamolet  
Chemin rural dit du tour de ville  
Chemin vicinal ordinaire n°3 dit de la Fontaine  
Chemin rural dit du Marais

*Délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 rendue exécutoire le 24  
septembre 2007*

**MONTIERS**

Chemin rural de Neuville-Roy à Ménévillers  
Chemin vicinal ordinaire n°10 de la rencontre du pont rouge à au-delà de l'eau  
Chemin vicinal ordinaire n°5 de Saint-Martin aux Bois à Neuville-Roy  
Chemin départemental n°152 de Pont-Sainte-Maxence à Montdidier  
Chemin vicinal n°3 de Catenoy à Saint-Martin aux Bois  
Chemin vicinal ordinaire n°8 de Montiers à Maignelay  
Chemin vicinal ordinaire n°12 de Montiers à Ravenel  
Chemin vicinal ordinaire n°7 de Léganriers à Saint-Martin aux Bois

*Délibérations du conseil municipal en date du 19 janvier 2001 et 29 juin 2007 rendues  
exécutoires le 1<sup>er</sup> février 2001 et 2 juillet 2007*

**LEGANTIERS**

Chemin rural dit de Saint-Sulpice  
Voie communale n°6 de Saint-Martin aux Bois à Léganriers  
Chemin départemental n°330 d'Angvilliers à Léganriers  
Rue de Buseaudon  
Grande Rue  
Rue des Carabins (ou rue du clos Noyon)



**Annexe à la décision n° III-10 de la commission permanente du Conseil général de l'Oise du 20 octobre 2008**

Voie communale n°7 de Maignelay à St-Martin-aux-Bois  
Voie communale n°107 dite de l'Hérault  
Voie communale n°4 de Saint-Martin aux Bois à Légiantiers

*Délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007*

**SAINT-MARTIN AUX BOIS**

Voie communale n°7 de Saint-Martin aux Bois à Montiers  
Voie communale n°8 de Saint-Martin aux Bois à Pronleroy  
Voie communale n°3 de Légiantiers à Saint-Martin aux Bois  
RD73

Chemin vicinal ordinaire n°4 de Saint-Martin aux Bois à Montgérain  
Voie communale n°12 de Vaumont à Coivrel

RD 27

Voie communale n°10 dit Chaussée de Brunehaut

*Délibérations du conseil municipal en date du 8 juin et 14 septembre 2007 rendues exécutoires les 4 juillet et 2 octobre 2007*

**MONTGERAIN**

Chemin vicinal ordinaire n°10 de Saint-Martin aux Bois à Montgérain  
Chemin de grande communication n°27 Embranchement de Montgérain (RD27)  
Rue de Tricot  
Chemin vicinal ordinaire n°3 de Coivrel à Montgérain

*Délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 rendue exécutoire le 1 février 2008*

**COIVREL**

Voie communale n°3 de Coivrel à Montgérain  
Chemin rural dit du Bois de Montgérain  
Voie communale n°6 de Coivrel à Vaumont  
Chemin rural N°3 de Crèvecoeur le Petit à Coivrel  
Voie communale n°5 du CD n°938 à Coivrel  
Rue du tour de ville  
Rue de l'Eglise  
Rue de la Vallée  
Voie communale n°2 de Coivrel à Tricot  
Chemin rural dit du chemin vert  
Chemin rural dit chemin vert des Moulins

*Délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2008 rendue exécutoire le 4 juin 2008*

**MAIGNELAY-MONTIGNY**

Voie communale n°309 de Ravenel à Tricot  
Chemin d'exploitation de Montagny à Légiantiers  
Chemin d'exploitation dit chemin Moulin Loisel  
Chemin départemental n°73 de la station de Maignelay Montigny à Thourotte  
Voie communale n°101  
Rue de Coivrel  
Rue de la Madeleine  
Route de Godenvillers  
Voie communale n°1 dite rue de Godenvillers  
Chemin rural N°3 de Crèvecoeur le Petit à Coivrel

**Annexe à la décision n° III-10 de la commission permanente du  
Conseil général de l'Oise du 20 octobre 2008**

*Délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2007 rendue exécutoire le 6 juillet 2007*

**TRICOT**

Chemin de l'Hermitage  
Chemin rural dit des rosiers  
Chemin départemental n°595 de Tricot à Courcelles-Epayelles  
Chemin vicinal ordinal n°4  
Chemin de Tronquoy

*Délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2007 rendue exécutoire le 16  
novembre 2007*

**FRESTOY-VAUX**

Chemin de remembrement dit la vallée de Griffon  
Voie communale n°104 dite chemin de Compiègne

*Délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2007 rendue exécutoire le 13  
septembre 2007*





- Circuit des chars :  
 "Bataille de Metz"
- Face
  - Volontés pédestres
  - ① n° de troupes se reportent au tableau d'orientation des chemins empruntés





PP152

Lamis de Ferrières et de Crèvecoeur le Petit

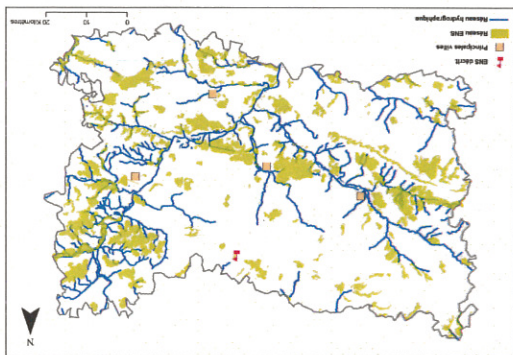


ID

Surface : 57  
 Altitude :  
 Entité paysagère :  
 RATAU PICARD  
 Canton(s) concerné(s):  
 MAGNAY-MONTIGNY  
 Commune(s) concernée(s) :  
 CREVECOEUR-LE-PETIT, DOMBERRE, FERRIERES, MAGNAY-MONTIGNY

Inscription à Inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220220021



Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

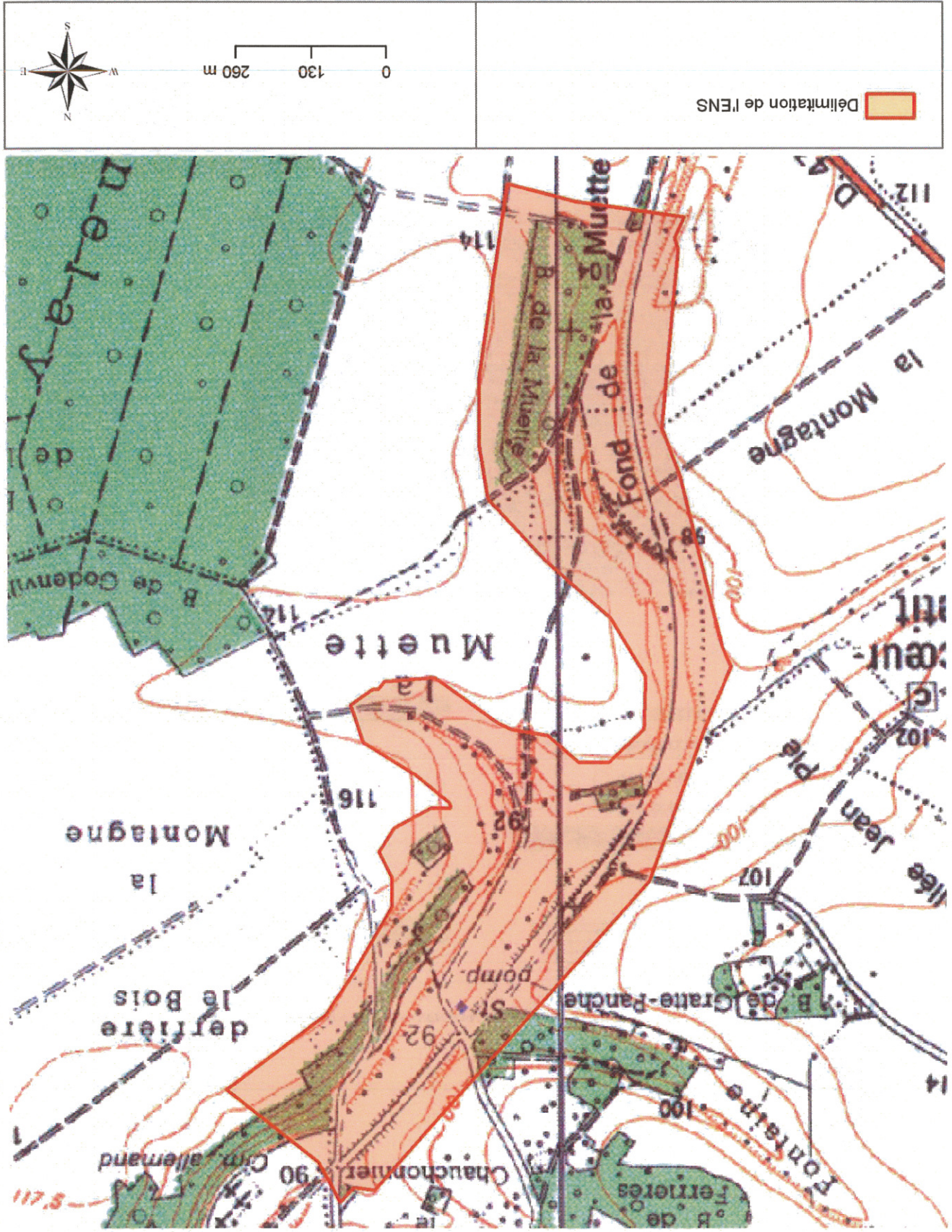
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le lamis, étroit, s'étire de l'est de Crèvecoeur-le-Petit jusqu'au sud de Ferrières, sur un versant raide exposé à l'ouest, en amont de la vallée sèche du Fond de la Muette.  
 Les pelouses sèches s'étendent à la fois sur le cotéau proprement dit, inscrite sur des affleurements de grès santonienne, et sur les bas-côtes de l'ancienne ligne de chemin de fer.





■ Délimitation de l'ENS

Larris de Ferrières et de Crèvecoeur le Petit

Délimitation de l'ENS



**DESCRIPTION ECOLOGIQUE**

**Composition**

Milieux naturels dominants

Les pelouses sèches.

**Espèces végétales remarquables**

L'Opins mouche (Opins insedifera), la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium), la Nbx de terre (Burlum bulbocastanum), l'Himantogosse barbe de bouc (Himantoglossum hridnum)

**Espèces animales remarquables**

Le Fluoré (Odias affacariensis)

**Organisation, fonctionnement et état de conservation**

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

**DESCRIPTION PAYSAGERE**

**DESCRIPTION SOCIALE**



**Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible**

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Fonder

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Degradation et menaces

**Historique et piste d'actions**

Date d'intégration

Listes d'actions

- Soutien financier au GSNP pour le site existant
- Soutien financier à la gestion quel que soit le partenaire
- Gestion à mettre en accord avec orientations du DCOOB
- PDI/PF/Aménagements / Animations sociales
- Action concertée sur les pelouses en cotéau
- Réalisation d'inventaires sur environnements par procédure d'appel d'offre

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi







GENS12

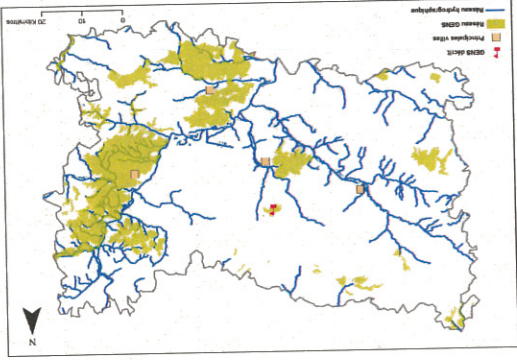
Pelouses du Plateau Picard



Surface : 955  
 Altitude :  
 Entité paysagère :  
 PLATEAU PICARD  
 Canton(s) concerné(s):  
 Breuil, Fdissy, Maignelay-Vergigny, Saint-Just-En-Chaussée  
 Commune(s) concernée(s) :  
 BRETEUIL, BROVES, CREVECOEUR-LE-FERTT, DOMBRE, FERRIERES,  
 FOURNAI, HARDIMBERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, MANGELAY-  
 MONTIGNY, MORAY-MONTIGNY, NOURARD-LE-FRANCOIS, PLAINVILLE

Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC, ZNIEFF-1



Vocation proposée

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Valeur patrimoniale

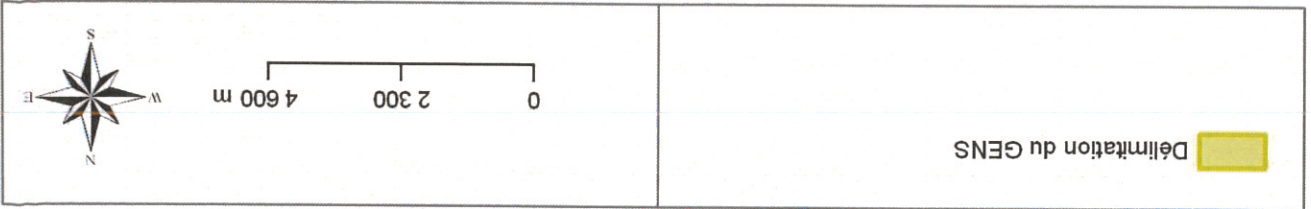


Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le GENS regroupe 7 ENS représentant pour la plupart des cotéaux thermophiles sur calcaire sur le plateau picard.

GENS 60 - Pelouses du Plateau Picard  
Mise à jour le







DESCRIPTION ECOLOGIQUE

*Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

*Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

GENS 00 - Palouses du Plateau Floard  
Mise à jour le



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Régimentations diverses

Fonder

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Degradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage cristl

GENS 60 - Pelouses du Plateau Floard

Mise à jour le

